

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence de catégorie A et de catégorie B en actions ordinaires effectuée en application des statuts

Réunion du Directoire du 2 mai 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'opération de conversion d'actions de préférence de catégorie A et de catégorie B en actions ordinaires réalisée par votre Directoire, en application des dispositions de l'article 11.5 des statuts.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion réalisée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les conditions de la conversion, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation ainsi que la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion
- et par voie de conséquence, sur la conversion réalisée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Mazars

Michel Dupin
Associé

Laurent Bouby
Associé

Gilles Rainaut
Associé